



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### conseillers pédagogiques

Question écrite n° 75042

#### Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la revalorisation des conseillers pédagogiques. L'association nationale des conseillers pédagogiques a sollicité à plusieurs reprises une rencontre avec lui afin de lui faire part des difficultés spécifiques liées à l'exonération de leur profession. En effet, n'étant pas constitués en corps, ne disposant pas du pass éducation, ils rencontrent depuis plusieurs mois des difficultés à obtenir la prise en charge de leurs frais de déplacement. La mise en place du dispositif Chorus a également entraîné dans de nombreux départements un important retard dans le paiement des frais de déplacement. Par ailleurs, les nombreuses lourdeurs administratives et la complexité à voir son expérience reconnue découragent les conseillers pédagogiques à s'engager dans un dispositif de validation des acquis de l'expérience. Face à cette situation, les conseillers pédagogiques ont le sentiment d'être les laissés-pour-compte de l'éducation nationale : cette impression semble être confirmée par le fait que ce type de poste est de moins en moins demandé. Les conseillers pédagogiques jouent pleinement leur rôle de formateur de proximité entre les enseignants et l'inspection de l'éducation nationale. Au vu de ces éléments, il souhaite connaître sa position sur cette problématique. Au-delà de la prise en compte de celle-ci, il souhaite l'interroger sur les possibilités d'amélioration des conditions de travail des conseillers pédagogiques ainsi que la reconnaissance de leur rôle dans le fonctionnement de l'éducation nationale.

#### Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, le nombre de conseillers pédagogiques n'a cessé d'augmenter. Ainsi, à la rentrée 2009, on recensait 3 618 conseillers pédagogiques, soit un conseiller pédagogique pour 89 enseignants du premier degré. Il est vrai que, suite à la mise en place du logiciel de gestion de la dépense publique (CHORUS), les frais de déplacement des personnels enseignants sont remboursés avec retard. Cette situation devrait se régulariser en cours d'année 2010. Il convient de rappeler que la spécificité des fonctions des conseillers pédagogiques adjoints à l'IEN se traduit par l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire de 27 points, soit un montant annuel d'environ 1 500 EUR. Le rôle de formateur des conseillers pédagogiques auprès des enseignants du premier degré est déjà reconnu. Il sera renforcé dans le cadre de la nouvelle formation des enseignants du premier degré car ils participeront à l'accompagnement des nouveaux professeurs stagiaires qui seront en classe à chaque rentrée.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Frédéric Reiss](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75042

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mars 2010, page 3549

**Réponse publiée le :** 15 juin 2010, page 6681